

*Ville de Fribourg*



# AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA NEUVEVILLE

## Programme du concours

Concours de projet d'architecture à un degré en procédure ouverte,  
selon le règlement SIA 142, 2009

A l'intention des architectes & architectes paysagistes

Le 27 mai 2015

## AIDE-MEMOIRE

### Coordonnées

#### Adresse du concours:

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Fribourg.

Organisateur et adresse du secrétariat du concours valable pour tous les contacts durant la procédure :

Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg, Direction de l'Edilité

Secrétariat de l'édilité tél. +41 (0) 26 351 75 03 courriel : [secretariat.edilite@ville-fr.ch](mailto:secretariat.edilite@ville-fr.ch)

Rue Joseph-Piller 7, CH-1700 Fribourg

Inscription, téléchargement des documents, questions réponses uniquement sur la plate-forme: *simap.ch*

*No du compte pour versement de la taxe d'inscription (non remboursable) de Fr. 300.-:*

Banque Cantonale de Fribourg, BCF, CCP 17-49-3

IBAN: CH21 0076 8011 6076 5010 3

Motif de paiement: maquette concours Neuveville

Titulaire du compte:

Commune de Fribourg, Service des finances, rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg

Adresse pour retirer le fond de maquette:

Adresse du maquettiste: *Atelier Felder, Route de Rosé 48, 1754 Rosé - 026 470 22 60 - [feldermichel@bluewin.ch](mailto:feldermichel@bluewin.ch)*

### Calendrier

Publication: Feuille officielle de Fribourg, SIMAP..... **ve 12 juin 2015**

Inscription avec formulaire, versement de Fr. 300.-.....dès le **ve 12 juin 2015**

Délai d'inscription administratif souhaité:..... **ve 10 Juillet 2015**

*(Inscription plus tard possible cf. chapitre 9.2)*

Téléchargement des documents et retrait des fonds de maquettes chez le maquettiste.....dès **ve 12 juin 2015**

Questions sous forme anonyme jusqu'au..... **ve 26 juin 2015**

Réponses aux questions sur SIMAP ..... **ve 10 juillet 2015**

Rendu des plans (cartable) par poste à l'adresse du concours ..... **lu 14 septembre 2015**

Rendu des maquettes *entre 14-17 heures* à un endroit qui sera communiqué ..... **ma 29 septembre 2015**

Rapport du jury disponible ..... **dès le 30 octobre 2015**

Vernissage et remise des prix à une heure et à un endroit qui sera communiqué ..... **29 octobre 2015**

Exposition publique à un endroit qui sera communiqué ..... **30 octobre - 12 Novembre 2015**

Reprise des documents par les participants *entre 14-17 heures* à un endroit qui sera communiqué **13 Novembre 2015**

### Eléments à rendre

- plan de situation 1:500

- plans 1:200

- coupes 1:200

- vues 1:200

- coupe constructive 1:20

- fiche d'identification

- maquette 1:200 rendu libre et sobre

- tous les documents en traits noirs sur fond blanc, *max. 3 planches dont une libre, en 2 exemplaires*  
au format A1 *horizontal*, non pliés, papier pas trop épais, dans cartable

- *plus les 3 planches réduites au format A3, en un exemplaire*

- *plus une clé USB de tous les documents réduits au format PDF A3*

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	04
Objectifs du concours	07
<b>A. DISPOSITIONS RELATIVES AU CONCOURS</b>	
01 maître de l'ouvrage, adresse du concours	11
02 genre de concours et procédure, langue, conflits	11
03 marchés publics	11
04 engagement	11
05 conditions de participation	11
06 somme des prix et mentions	12
07 mandat, droits d'auteur	12
08 jury	13
09 calendrier	13
10 documents remis aux participants	14
11 documents à remettre, variantes	15
12 représentation, devise, auteurs du projet	16
<b>B. DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET</b>	
13 description du projet	17
14 prescriptions	17
15 critères d'appréciations	18
16 programme des locaux	19
<b>C. COMPLÉMENTS AU PROGRAMME</b>	
17 listes des documents en annexe	20
<b>D. APPROBATION ET CERTIFICATION DU PROGRAMME</b>	
18 approbation du programme	21
19 certification du programme par la SIA	21

## INTRODUCTION

### L'école primaire de la Neuveville

#### *Préambule*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'infrastructures scolaires et des recherches de solutions pérennes, le Conseil communal souhaite organiser un concours de projet d'architecture à un degré en procédure ouverte à l'intention des architectes et architectes paysagistes, afin de réaliser l'agrandissement du centre scolaire de la Neuveville qui ne répond plus aux nouveaux besoins pédagogiques. Il s'agit notamment de fournir une réponse aux besoins croissants de locaux scolaires engendrés par l'augmentation démographique et d'identifier la solution la plus pertinente pour répondre aux contraintes du site.

#### *Site*

La parcelle RF 17136 définissant le périmètre du concours se situe dans le périmètre de protection du site en *Catégorie A*, dont l'objectif vise la conservation de la structure et du caractère de l'ensemble de la ville historique. Bien que non situé en secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé, il n'en demeure pas moins que le projet d'agrandissement est situé à proximité du bâtiment de l'école de la Neuveville, classé en bâtiment protégé du degré II.

#### ISOS

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse <http://www.bak.admin.ch/isos/>  
Promenade le long des rives de la Sarine, plantée de marronniers (no 0.021)  
Ecole existante (Type EI 0.022 Obj. de sauvegarde: A)

L'école de la Neuveville se trouve dans un site d'importance nationale dans une échappée dans l'environnement (EE selon l' ISOS = Aire ne présentant pas de limites clairement définies, mais jouant un rôle important dans le rapport entre espaces construits et paysage, p. ex. premier plan/arrière-plan, terrains agricoles attenants, versant de colline, rives, espace fluvial, nouveaux quartiers voir: annexe 3\_ISOS ) avec objectif de sauvegarde (A) soit au sens du plan directeur cantonal dans un périmètre environnant à protéger de catégorie 1 ce qui signifie que les mesures suivantes doivent être prises au niveau du PAL :

- conserver les composantes principales du caractère du site (espaces libres significatifs, végétation et constructions anciennes)
- adapter les nouvelles constructions (implantation, dimensions, aspect) au caractère du site construit
- supprimer les constructions et aménagements qui altèrent le caractère du site

S'agissant d'un site d'importance nationale les exigences du plan directeur cantonal doivent être appliquées en tenant compte des suggestions de l'ISOS, notamment :

- zone (en principe) non constructible
- prescriptions sévères pour les constructions dont l'implantation est imposée par leur destination
- prescriptions particulières en cas de transformations et pour l'intégration de constructions anciennes

#### *Ecole*

L'école primaire de la Neuveville située en Basse-ville de Fribourg a été réalisée en **1901** et s'inscrit dans la campagne de constructions scolaires dirigée par Georges Python, Conseiller d'Etat directeur de l'instruction publique entre 1886 à 1927 (Université de Fribourg 1889). Les plans datés en 1900 sont signés par l'**architecte Jungo**.

**Le style du bâtiment s'inscrit dans la tendance de l'éclectisme de cette époque (historicisme).**

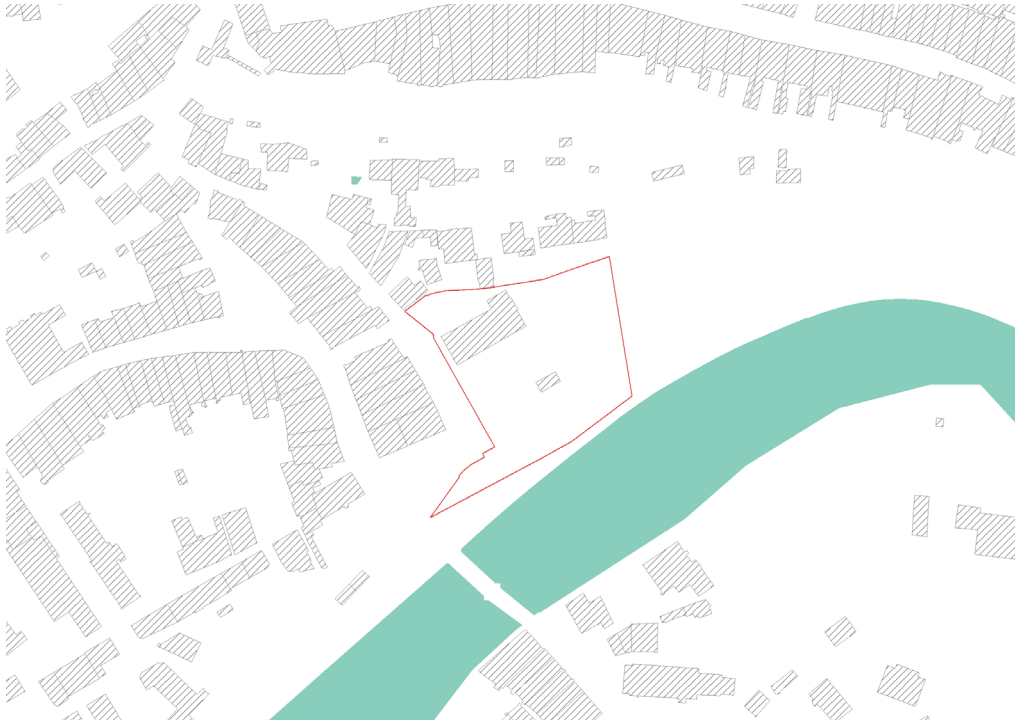
*Adresse actuel : Grandes-Rames 34, 1700 Fribourg*

*Publications :*

*Guide fribourg art et moment 1981*

*Etude « Les fiches Ville de Fribourg » 2002, Nr. 12. (Annexe ...)*

*INSA-Band 4 (Inventaire Suisse d'Architecture) 1982, p. 218, de Gilles Barbey et Jacques Gubler*



*Site et art. 17136  
Extrait du plan de ville Quartier de la Neuveville & Planche inférieure*



*Façade sud-est*



*Place de jeux*



*Parking*



*Cours de l'école*

## **Objectif de concours**

### *Bâtiment existant*

Le potentiel du bâtiment actuel est utilisé. Certaines adaptations mineures permettant de restaurer la lecture initiale pourront être effectuées suite à la réalisation du projet d'agrandissement.  
Ces aspects ne font pas partie du présent concours d'architecture et seront traités de manière indépendante.

### *Agrandissement (nouvelle construction)*

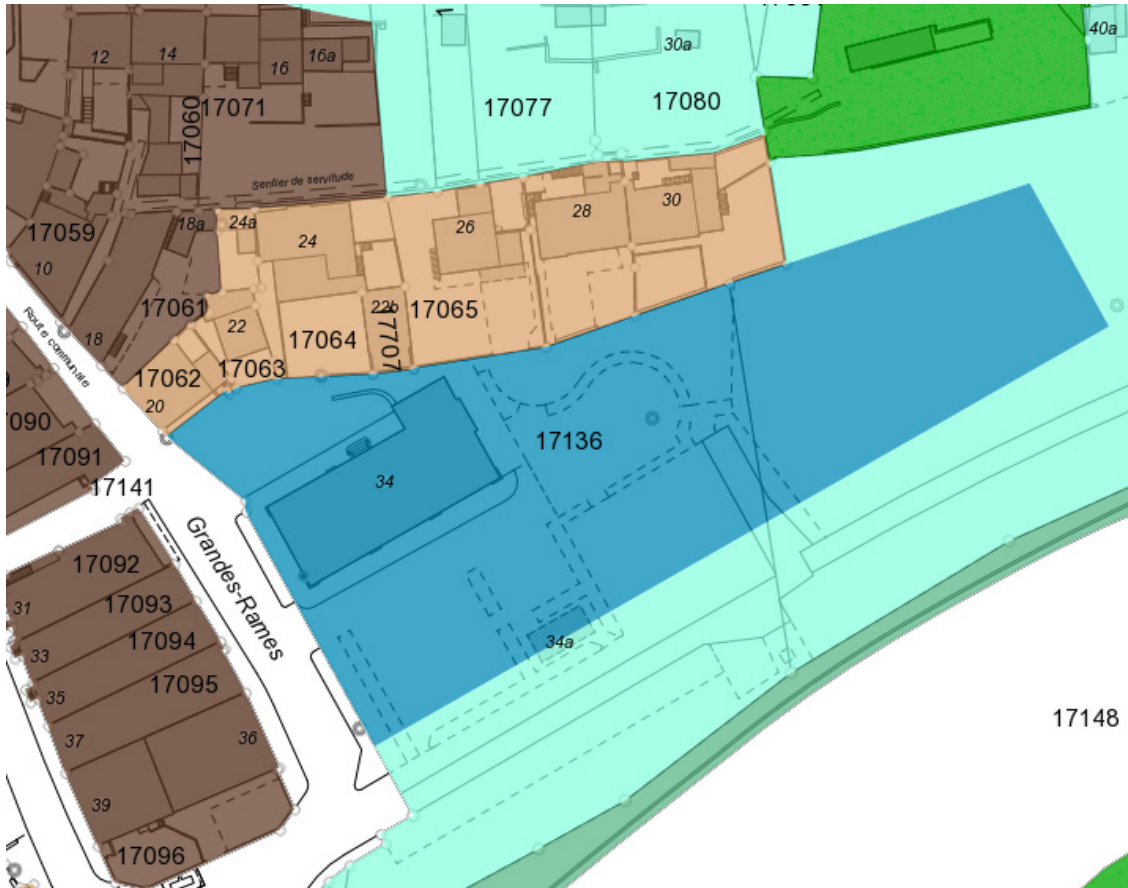
La remise du nouveau bâtiment est prévue pour la rentrée scolaire en août 2018.  
Les concurrents sont rendus attentifs que la période à disposition pour développer le projet et sa réalisation est relativement courte.  
Le projet proposé devra répondre en particulier aux exigences du site en matière de protection du patrimoine.

### *Aire récréative (nouvelle, selon implantation proposée)*

Une nouvelle aire récréative destinée aux enfants de l'école et du quartier sera proposée selon la proposition d'implantation du nouveau bâtiment.  
La requalification et la revitalisation des berges de la Sarine seront abordées par la Ville de Fribourg dans le cadre d'une procédure distincte dans les prochaines années.

## **Principaux extraits du PAL et mesures contraignantes (liste non exhaustive)**

[http://www.sitecof.ch/frame.php?site=fr\\_internet&resol=2&lang=fr](http://www.sitecof.ch/frame.php?site=fr_internet&resol=2&lang=fr)

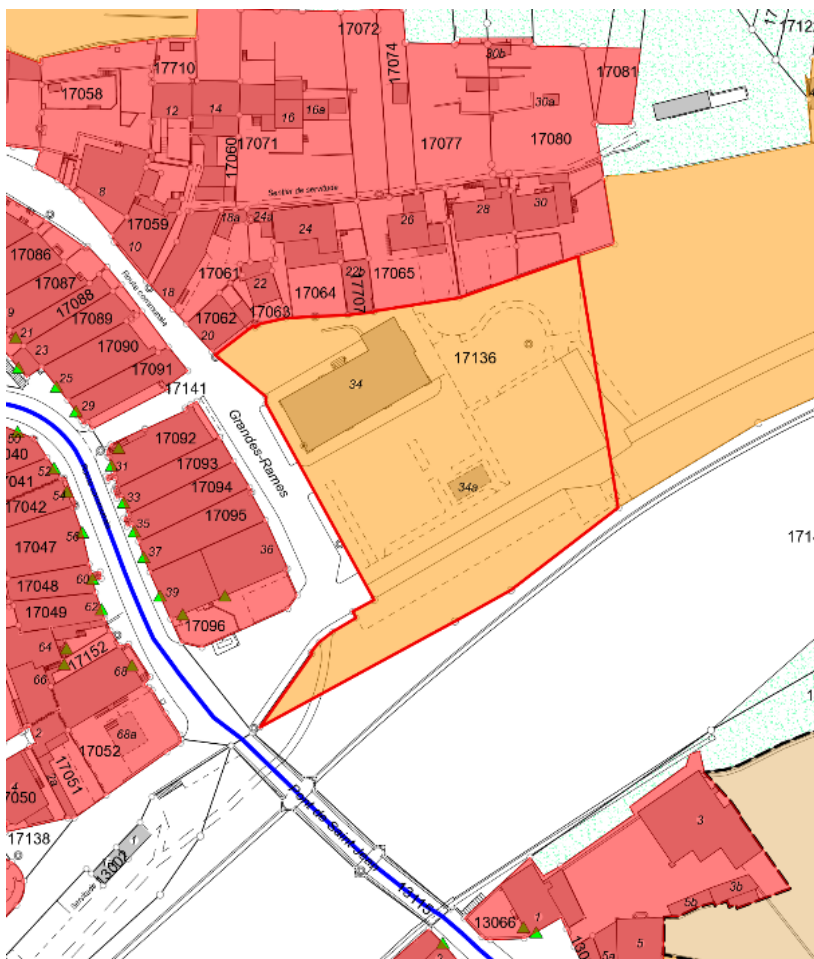


PAZ

La parcelle RF 17136 se situe dans le périmètre de ZONE DE CONSTRUCTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL I (ZCIG I)  
& ZONE VERTE D'INTERET GENERAL

Abords : ZONE DE VILLE I & III, ZONE VERTE D'INTERET GENERAL





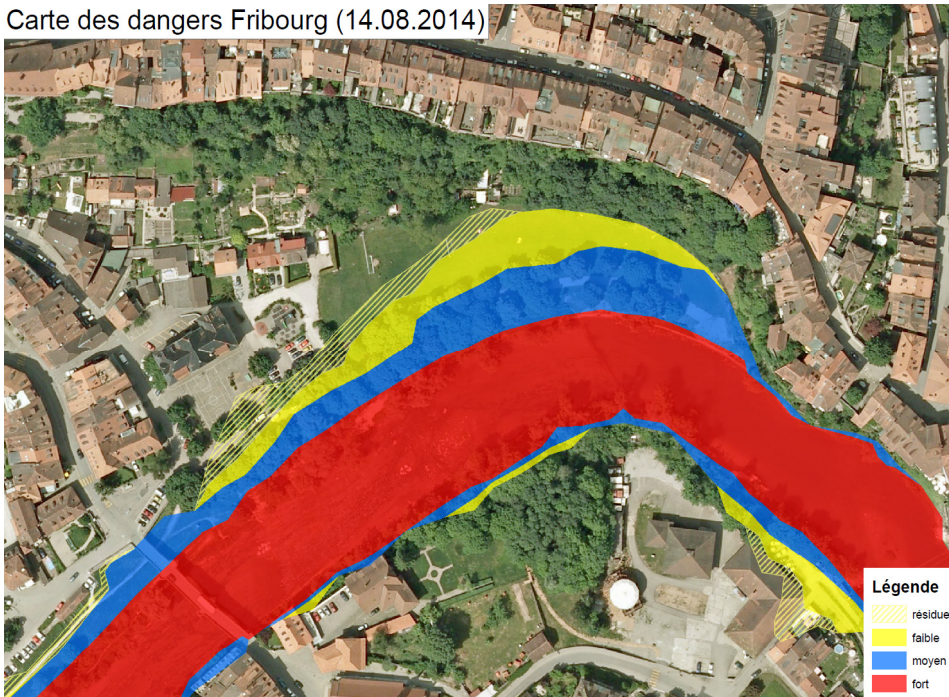
Cadastre du bruit

Degré de sensibilité au bruit de l'école existante, la place de jeux et de loisirs : 2 Source de bruit notable : Non



Parcs et Promenades

Carte des dangers Fribourg (14.08.2014)



**Légende**  
 résiduel  
 faible  
 moyen  
 fort

Zones de protections des eaux

**Légende**

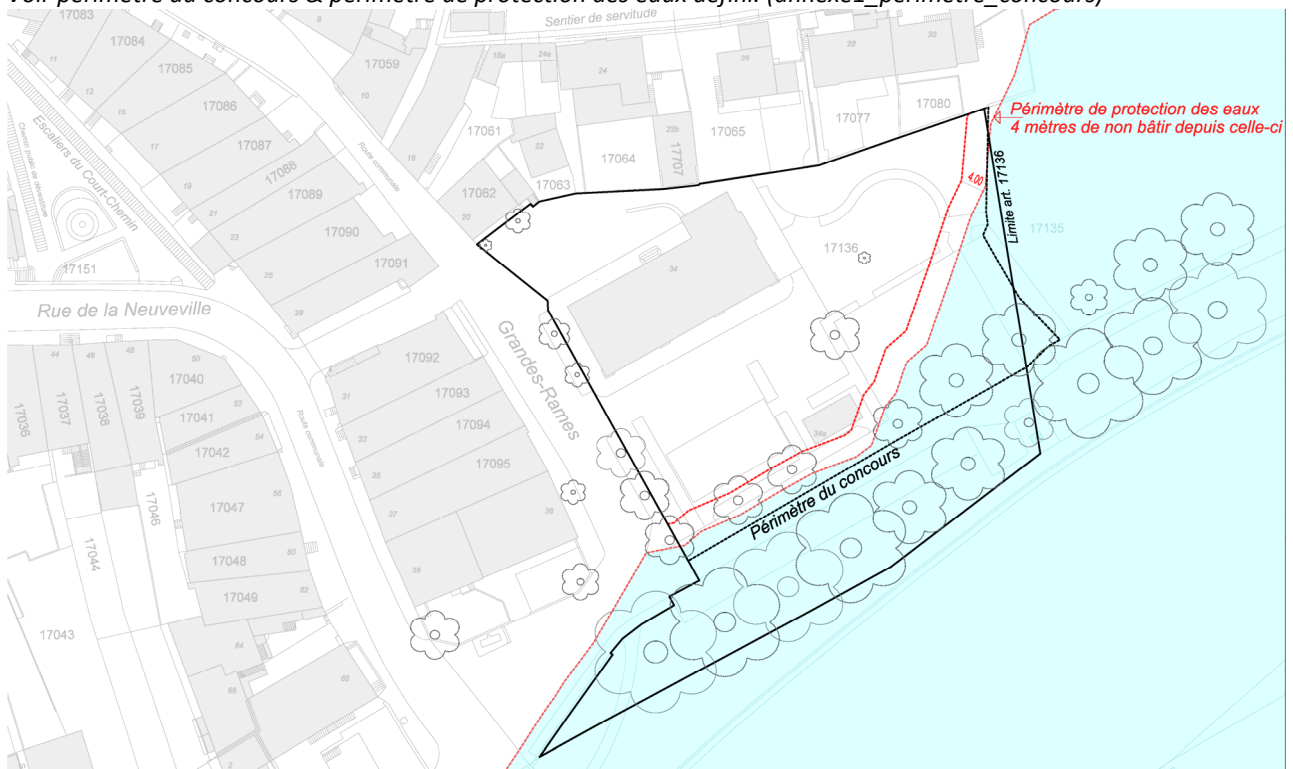
-  résiduel
-  faible
-  moyen
-  fort

Résiduel = Crue extrême (env. 300 ans)

Faible & moyen = Mesure de protection

La parcelle RF 17136 et le périmètre du concours se situent partiellement dans le périmètre de protection des eaux.

Voir périmètre du concours & périmètre de protection des eaux défini. (annexe1\_périmètre\_concours)



Périmètre de protection des eaux

## A. Dispositions relatives au concours (chapitres 01 à 12)

### 01 Maître de l'ouvrage, adresse du concours

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Fribourg.

Organisateur et secrétariat du concours valable pour tous les contacts durant la procédure, adresse du concours :

Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg, Direction de l'Édilité

Secrétariat de l'édilité tél. +41 (0) 26 351 75 03 courriel : [secretariat.edilite@ville-fr.ch](mailto:secretariat.edilite@ville-fr.ch)

Rue Joseph-Piller 7, CH-1700 Fribourg

Inscription, téléchargement des documents, questions réponses uniquement sur la plate-forme: [simap.ch](http://simap.ch)

Des prises de contact avec le secrétariat du concours ne sont, en principe, pas admissibles sauf en cas de problèmes avec la communication électronique et, sous couvert de l'anonymat, pour les questions prévues.

### 02 Genre de concours et procédure, langue, conflits

#### Marché destiné à des architectes et architectes paysagistes

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré, en procédure ouverte, en conformité avec le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA no 142.

<http://www.sia.ch/fr/services/concours/lignes-directrices/>

Les architectes s'adjoindront obligatoirement le concours d'un architecte paysagiste.

La participation au concours implique pour les concurrents, mais aussi pour le maître de l'ouvrage et le jury, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions et du règlement SIA no 142.

Le français sera la langue officielle pour le mandat. Le programme du concours est rédigé en français. Les décisions du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'une plainte au tribunal ordinaire dont **le for est à Fribourg**. Une délégation de la commission des concours SIA peut être sollicitée comme experte dans le cadre d'une telle démarche.

### 03 Marchés publics

Pour les prestations de service décrites, s'appliquent la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, SR 172.056.1) du 16.12.1994 ainsi que l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, SR 172.056.11) du 11.12.1995. Le concours est aussi assujéti aux accords sur les marchés publics *du GATT/OMC (AMP, SR 0.632.231.422)*.

Le concours s'inscrit à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 et il est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et de son règlement d'application du 28 avril 1998.

### 04 Engagement

Subsidiairement au droit fédéral et cantonal, le règlement SIA 142, est appliqué. Les recommandations de la commission SIA 142, qui précisent certaines dispositions, peuvent être consultées sur le site de la SIA.

### 05 Conditions de participation

Peuvent participer les architectes et architectes-paysagistes ayant leur domicile professionnel ou privé en Suisse, ou venant d'un pays qui reconnaît les accords sur les marchés publics du GATT/OMC et offrent la réciprocité.

Ils doivent au moment de l'inscription répondre à l'une des conditions suivantes:

#### Pour les architectes:

- être porteur du diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG et EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence, ou
- être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou à un registre étranger équivalent.

#### Pour les architectes-paysagistes:

- être porteur du diplôme de l'HEPIA ou de la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme bénéficiant de l'équivalence.
- être inscrit au Registre des architectes-paysagistes B du REG
- les architectes paysagistes ne peuvent participer qu'à une seule équipe

#### Les conditions de la fiche ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR doivent être remplies

(ANNEXE P1 CROMP - Guide romand pour les marchés publics)

**Toutes les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.**

Dans le cas d'un groupement de bureaux associés, tous les associés doivent remplir les conditions de participation. En ce qui concerne les bureaux d'ingénieurs spécialisés, leur mandat fera l'objet d'une procédure particulière après le concours; une éventuelle sollicitation d'un spécialiste par un participant ne peut dès lors engager le maître de l'ouvrage.

#### **Equipes pluridisciplinaires volontaires**

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires peut se faire sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement sont remplies.

Les concurrents doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux professionnels établis en Suisse.

A part le bureau d'assistance à l'organisation, aucun prestataire externe n'a été impliqué dans la préparation du dossier de concours. Le bureau mullerarchitecte Sàrl ayant été chargé d'assister le maître de l'ouvrage dans l'organisation de la présente procédure n'est pas autorisé à y participer.

Des renseignements peuvent être pris auprès de l'organisateur concernant les formalités nécessaires à la participation au concours. Pour des diplômés d'écoles hors de la Suisse, les participants doivent apporter la preuve de leur équivalence.

#### **Honoraires - Degré de difficulté**

Le degré de difficulté est fixé selon les Normes SIA 102 et 105 2014 (Règlements concernant les prestations et les honoraires des architectes et architectes-paysagistes), pour le calcul des honoraires sur la base du coût de l'ouvrage.

Pour les architectes :

Le degré de difficulté est fixé : catégorie d'ouvrage IV pour écoles primaires = **1.0**

Le facteur d'ajustement r est fixé à **1.1**

Le tarif horaire est celui appliqué en référence à la KBOB.

Pour les architectes-paysagistes:

**Le degré de difficulté est fixé : Catégorie d'ouvrage IV pour parcs et espaces libres urbains = facteur n 1.1**

**Le facteur d'ajustement r est fixé à 1.1**

Le tarif horaire est celui appliqué en référence à la KBOB.

#### **06 Somme des prix et achats**

La somme globale des prix se monte à CHF 94'000.- hors taxe. Il est prévu de donner 3 à 4 prix.

Le montant total qui peut être alloué aux éventuels achats peut s'élever jusqu'à 40% de la somme globale des prix.

Aucune indemnité ne peut être exigée. Un prix ou une indemnité ne peuvent par la suite être considérés comme un acompte sur honoraires.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 le jury peut recommander pour l'exécution un projet qui aura reçu une mention au cas où il serait placé au premier rang.

#### **07 Mandat, droits d'auteur**

Le jury fait une recommandation au maître de l'ouvrage pour l'attribution du mandat à l'auteur du projet lauréat.

Par la suite, le maître de l'ouvrage attribue le mandat. Cette adjudication fera l'objet d'une décision. Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'architecte et d'architecte-paysagiste pour l'étude et la réalisation du projet prévu à l'auteur du projet recommandé par le jury (100% des prestations). Le mandat est attribué pour la réalisation de l'agrandissement et peut être étendu aux assainissements et modifications des constructions existantes.

Il se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si:

- le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur le plan financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 20 RMP). Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le maître de l'ouvrage). Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître de l'ouvrage. Celui-ci pourra refuser d'adjuger tout ou partie des prestations au lauréat, respectivement révoquer la décision d'adjudication s'il s'avère que le ou les sous-traitants proposés ne sont pas ou plus aptes au sens de l'article 20 RMP ou ne satisfont pas ou plus aux conditions de l'article 11 lettres a, e, f, et g AIMP;
- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes
- les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes
- en cas d'interruption du mandat pour un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés sur les prestations accomplies uniquement.
- La Ligne directrice pour les règlements SIA 142 et SIA 143, point 11.1 Déclaration d'intention et l'annexe D sont applicables. Voir sous:

[http://www.sia.ch/fileadmin/content/download/sia-norm/sia\\_142\\_143/142i-101f\\_programmes\\_2013\\_01.pdf](http://www.sia.ch/fileadmin/content/download/sia-norm/sia_142_143/142i-101f_programmes_2013_01.pdf)

voir aussi: [http://www.sia.ch/fileadmin/content/download/sia-norm/sia\\_142\\_143/142i-501d\\_Ansprueche\\_2013.pdf](http://www.sia.ch/fileadmin/content/download/sia-norm/sia_142_143/142i-501d_Ansprueche_2013.pdf)  
*Ansprüche aus Wettbewerben und Studienaufträgen point 7.2 Anwendung*

Le droit d'auteur reste exclusivement à l'auteur du projet. Les documents des projets primés (maquette et plans) deviennent propriétés du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage se fait obligatoirement avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication; ils sont libres, eux-mêmes, de publier leur travail sans formalités également.

## 08 Jury

*4 membres non professionnels*

*Représentants le maître de l'ouvrage*

- Bourgknecht Jean, Conseiller communal, vice-syndic, directeur de l'Edilité, **président**

- De Weck Antoinette, Conseillère communale, directrice des écoles de la Ville

- Capellini Marc, chef de service à la direction des écoles de la Ville

*Représentant l'Association des Intérêts de la Neuveville*

- Heimgärtner Eva

*5 membres professionnels*

- Rück Stanislas, architecte, Chef du Service des biens culturels du canton de Fribourg

- Surchat Vial Nicole, architecte EPF/SIA/FSU, architecte de Ville

- Ruffieux-Chehab Colette, architecte FAS/EPF/SIA, Ruffieux-Chehab architectes SA, Fribourg

- Le Baron Jean-Yves, architecte-paysagiste REG /B, Lausanne

- Aumann Patrick, architecte FAS/HES/SIA, Aeby Aumann Emery architectes, Fribourg

*2 suppléants*

- Python David, architecte HES à l'édilité de la Ville de Fribourg

- Raemy Nicolas, adjoint à la direction des écoles de la Ville de Fribourg

*4 membres spécialistes-conseils*

- Muller Jean-Jacques, architecte REG /B, mullerarchitecte sàrl, Bourguillon

- Ducrot Charles, économiste, adjoint de l'architecte cantonal

- Flach Bernard, économiste de la construction, Regtec SA

- Schorro Lindsay, responsable d'établissement de l'école de la Neuveville

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes s'il le juge nécessaire. Ils seront mentionnés dans le rapport du jury, le cas échéant.

Examen de conformité: mullerarchitecte sàrl, Bourguillon

## 09 Calendrier *Les dates sont précisées dans le résumé de la page 2*

### 9.1 Délais, voie postale

Pour tous les délais, le timbre postal fait foi, (sauf pour le rendu de la maquette, qui doit se faire personnellement pour éviter les risques du transport; la réception personnelle se fera à des heures d'ouverture précisées). Celui-ci doit être apposé par un bureau postal officiel; Le recours à des entreprises d'expédition spécialisés est possible sous couvert de l'anonymat. L'organisateur invite les participants à consulter le commentaire de la commission SIA 142 des concours au sujet de l'envoi des dossiers/travaux de concours par la poste, qui peut être téléchargé sur ce lien:

<http://www.sia.ch/f/pratique/concours/information>

Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leurs envois par internet sous [www.post.ch](http://www.post.ch) "Track & Trace". Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers d'identifier un auteur de projet. En aucun cas l'adresse du participant ne peut être appliquée (exclusion du jugement!) et une adresse fictive n'est pas recommandée.

## 9.2 Publication, inscription, distribution documents

L'annonce du concours paraît dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg et sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Après leur inscription sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et outre le présent document, les concurrents pourront télécharger l'ensemble des documents, annexés au présent programme à partir du délai de publication.

Le site web de la Ville de Fribourg <http://www.ville-fribourg.ch/vfr/fr/pub/index.cfm> permet aussi le téléchargement du présent programme.

Un envoi par voie postale n'est pas envisagé. Une visite des lieux n'est pas organisée. Le site est accessible librement.

- la copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- (Le versement se fera au compte du concours [voir aide-mémoire page 2] avec la mention "concours Neuveville".)

- L'attestation **ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR** affirmant la conformité aux conditions dûment datée et signée.

- La **FICHE D'INSCRIPTION** dûment remplie, datée et signée.

Les participants sont responsables de leur inscription. Les inscriptions incomplètes ne sont pas valables.

Aucune correspondance ne sera tolérée quant aux inscriptions. Une inscription admissible sera confirmée par voie électronique par l'organisateur par l'attribution d'un numéro figurant sur un bon donnant droit à retirer la maquette.

La maquette peut être retirée contre dépôt du bon muni du numéro d'inscription. Les maquettes seront délivrées à la suite des demandes et non pas suivant la date de l'inscription. Le maître de l'ouvrage fournit régulièrement au distributeur des maquettes la liste des participants inscrits. L'inscription est possible durant tout le déroulement du concours. En revanche, pour les inscriptions qui arrivent après le délai administratif, il n'est plus possible de garantir la remise immédiate de la maquette et il faut envisager un délai d'attente.

## 9.3 Questions et réponses

Les questions doivent être posées sur SIMAP (anonymat assuré). Les réponses seront publiées sur le site Internet du concours à partir du délai indiqué. Un envoi par voie postale n'est pas prévu.

Questions sous forme anonyme jusqu'au..... *ve 26 juin 2015*

Réponses aux questions sur SIMAP ..... *ve 10 juillet 2015*

## 9.4 Rendu des plans

Les documents demandés seront envoyés exclusivement par courrier postal, sous forme anonyme dans un cartable à l'adresse du secrétariat du concours jusqu'au délai fixé. Une remise personnelle n'est pas possible.

Rendu des plans (cartable) par poste à l'adresse du concours ..... *lu 14 septembre 2015*

## 9.5 Rendu de la maquette

La maquette sera remise dans son emballage original à la date fixée à un endroit qui sera communiqué à temps à tous les inscrits. Afin de respecter les conditions de l'anonymat la maquette sera réceptionnée par une personne ne faisant pas partie du jury ni de l'organisateur. Cette personne délivrera à chaque participant une quittance mentionnant la date et l'heure du dépôt. Un envoi postal à l'adresse du concours est possible au risque du participant au plus tard pour le même jour. Le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être visible).

Rendu des maquettes *entre 14-17 heures à un endroit qui sera communiqué* ..... *ma 29 septembre 2015*

## 9.6 Exposition publique, rapport du jury

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Les dates prévues pour l'exposition seront communiquées à la presse locale ainsi que sur le site Internet du concours. Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury sur le site Internet du concours. Le rapport du jury sera également mis à disposition de la presse. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant l'exposition. Un envoi aux participants n'ayant pas pu visiter l'exposition se fera en principe à la fin de celle-ci (Via courriel).

## 9.7 Retrait des plans et maquettes après l'exposition

Les documents concernant les projets non primés peuvent être retirés à l'endroit de l'exposition à la date indiquée dans l'aide-mémoire (voir p. 2). Les projets non retirés ne seront pas conservés.

## 10 Documents remis aux participants

Les documents suivants seront à disposition des concurrents et peuvent être téléchargés sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) :

**a** Le présent **programme, ses annexes** et, à partir de la date mentionnée: les **réponses aux questions**

**b** **Plan de situation 1 :500**, avec courbes de niveaux, vue des toitures, et périmètres du concours (formats pdf, dxf, dwg)

**c** **Relevés** en plans, *coupes, façades* du bâtiment existant (formats pdf, dxf, dwg)

**d Orthophoto** (format pdf,)

**e Fiche d'identification** (format formulaire Word)

**f Bon pour retirer un fond de maquette** à l'adresse mentionnée. Ce bon va être remis par mail aux participants dont l'inscription est conforme; seul le bon muni d'un numéro d'inscription permet le retrait de la maquette

**g Fond de maquette 1 :200**

## 11 Documents à remettre, variantes

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront la mention

"Ville de Fribourg, concours Neuveville 2015" et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe contenant la fiche d'identification. Un seul projet est admissible, le rendu de variantes est interdit. Les documents suivants sont à rendre:

**A Plan de situation 1:500**, avec la vue des toitures sur la base du document **b**. Les informations principales figurant sur le plan de situation doivent rester lisibles, l'orientation du plan doit rester inchangée et l'extrait ne peut pas être diminué. Seront présentés: l'implantation des constructions (vue en toiture), les aménagements extérieurs, le tracé et la délimitation minéral/végétal des circulations (piétons, deux-roues, voitures), l'indication des accès (entrées dans bâtiments) les cotes (hauteur sur mer) principales et les courbes de niveaux.

**B Plans, coupes et vues 1:200** jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet. La numérotation des locaux ainsi que la surface utile figureront dans les plans. Dans les coupes sera mentionnée obligatoirement la forme du terrain (existant et futur).

Une coupe constructive 1: 20 du projet permettant de comprendre la matérialisation et l'expression des façades et toitures du projet proposé.

**C Un rapport explicatif** n'est pas demandé; des explications ainsi que des éléments de visualisation ne sont pas exigés, mais peuvent être présentés.

Un descriptif de la matérialisation et en particulier de l'enveloppe extérieur permettant de comprendre l'insertion du projet dans le site est demandé (le mode de présentation est laissé au choix des participants).

**D Le calcul** des surfaces et du cube ne sont **pas demandés**. Il sera effectué par le maître de l'ouvrage pour les projets retenus au dernier tour d'élimination.

**E Maquette** volumétrique **1 : 200** (obligatoire), présentation de la maquette du projet: rendu libre et sobre.

**F Enveloppe d'auteurs**, neutre, scellée, sur laquelle figure la devise et qui contient:

- la fiche d'identification (document **e**) dûment remplie

- un bulletin de versement (Pour un éventuel prix)

- La clé USB ne doit pas être mise dans l'enveloppe cachetée. La devise du projet doit apparaître clairement sur la clé USB. Pour rappel l'anonymat doit être garanti et aucun moyen d'identification du concurrent ne doit apparaître sur ou dans la clé.

## 12 Représentation, devise, auteurs du projet

Pour le maintien de l'anonymat, tous les documents remis doivent comporter une devise. Tous les plans dessinés à l'échelle doivent être munis d'une échelle graphique placée en bas à droite du plan. Cette échelle graphique permet, en cas de réduction d'un plan, de mesurer les distances. Les plans doivent être également, en bas à droite, numérotés, porter la devise et la mention "Ville de Fribourg, concours Neuveville 2015".



Le **rendu graphique** de tous les documents se fera en principe **en traits noirs sur fond blanc** mat pas trop épais. La couleur n'est ni demandée ni explicitement interdite. En cas d'utilisation de fonds, il est à veiller de les rendre facilement reproductibles (photocopie) - trames à points et hachures de préférence. L'organisateur attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet. Les coupes et les élévations doivent être placées horizontalement.

Toutes les planches doivent être rendues au **format A1 paysage**.

Les plans des niveaux doivent avoir la même orientation que les plans de base reçus.

Le nombre des planches est limité à 3.

Lors du jugement et de l'exposition, l'affichage sera effectué selon l'illustration ci-après.

 <p>Situation</p>	
A4 Nom (expo)	
	

Il est impératif que, sur la partie gauche de la première planche (min format A3 horizontal), figure le plan de situation. Le rendu pour l'**affichage** du projet est limité au maximum à 3 planches de format horizontal A1 (84 x 60 cm). La **maquette** est à munir de la devise sur la partie plâtre ainsi que sur l'emballage sur la face latérale longue (afin de pouvoir la lire lors de maquettes empilées) ainsi que sur le couvercle de l'emballage.



## B. Dispositions relatives au projet (chapitres 13 à 16)

### 13 Description de l'objet

#### 13.1 Le site, le bâtiment existant, bref historique du lieu

Les Grandes-Rames situé à proximité des berges de la Sarine dans le quartier de la Neuveville a fortement évolué à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'abandon progressif des greniers pour être remplacé progressivement par l'école, diverses habitations et des espaces récréatifs du quartier. L'imposante allée de marronniers forme un ensemble végétal hors du commun dans la Ville. La revitalisation des berges de la Sarine fera l'objet d'une démarche indépendante et visera à redonner au cours d'eau son espace vital. La revalorisation de ces espaces complétera la zone récréative prévue dans le cadre du concours destinée aux élèves et habitants du quartier.

**Brève Iconographie présentant les divers aspects du site (annexe2\_iconographie\_site)**

#### 13.2 Objectif

Le programme des locaux situés dans le bâtiment existant ne correspond aujourd'hui plus aux exigences pédagogiques (quantitatives et qualitatives). L'objectif du concours est de concevoir, le complément d'espaces nécessaire à l'école existante, tout en proposant pour les aménagements extérieurs des espaces récréatifs et de jeux de qualité en considération de l'enjeu patrimonial du site.

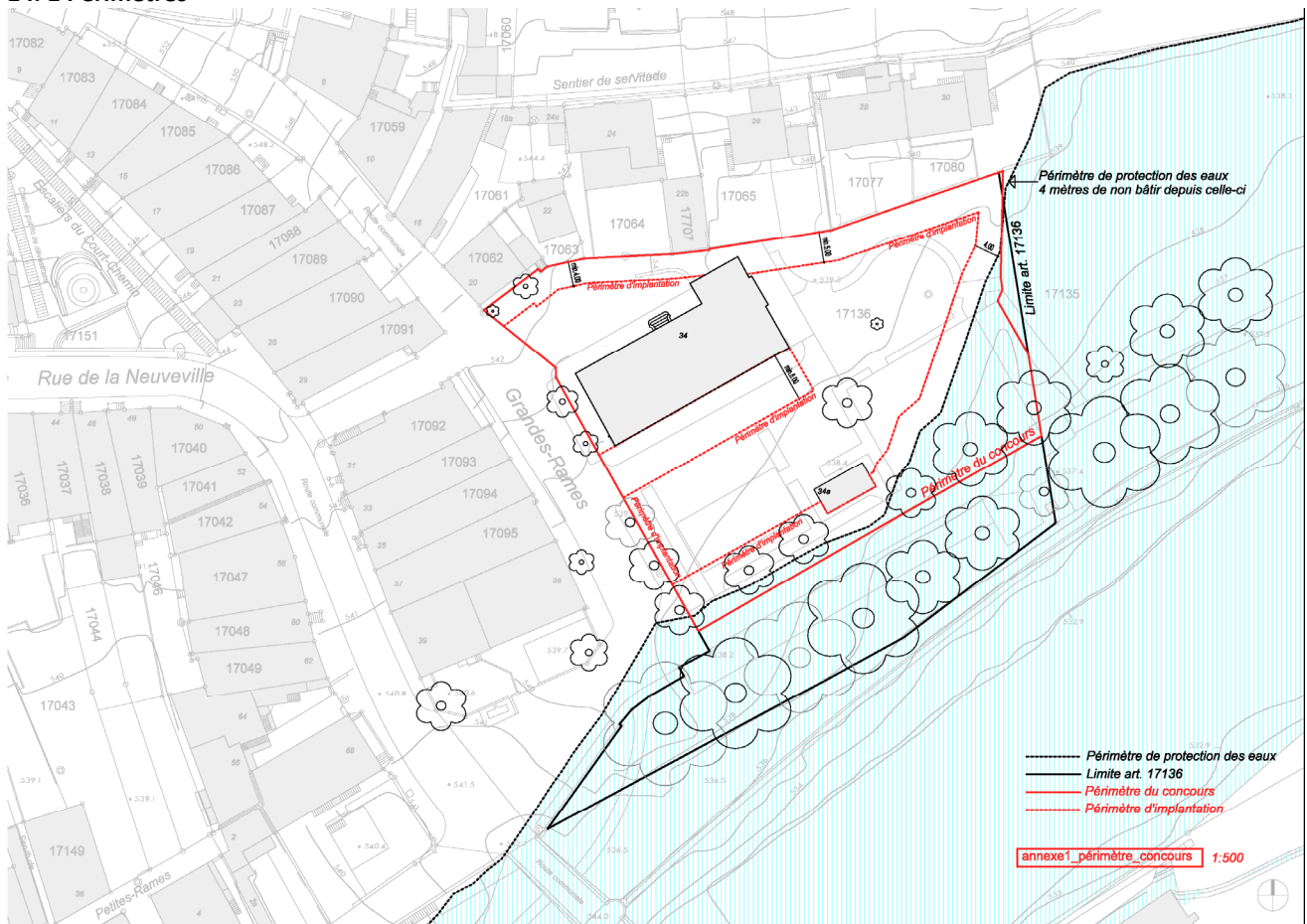
L'étude de faisabilité a mené aux conclusions suivantes:

- Il n'est pas envisageable de rehausser le bâtiment existant.
- Les dégagements et l'éclairage naturel des locaux dans le bâtiment existant doivent être garantis.

Les divers assainissements "doux" à moyen terme, tels les enveloppes, les barrières architecturales, l'exigence de la sécurité sismique ne font pas l'objet du présent concours.

## 14 Prescriptions

### 14. 1 Périmètres



La parcelle RF 17136 de 5059 m<sup>2</sup> définit le périmètre général du concours. Voir annexe1\_périmètre\_concours

### **Explicatif des contraintes liées à la définition des périmètres d'implantation (annexe1\_périmètre\_concours)**

Les périmètres d'implantation(s) sont définis sur la base des contraintes propres au site de l'école de la Neuveville et de ses abords.

- Le périmètre de protection des eaux est à respecter
- les arbres à conserver sont définis selon l'annexe 13\_inventaire\_arbres
- Le dégagement de min. 8 m devant l'école existante (côté Sarine) doit garantir l'accès et la zone de travail nécessaire aux services de secours et en particulier celui des pompiers (annexe7b\_Directive\_Accès\_véhicule\_feu)
- Les accès aux parcelles voisines 17062, 17063, 17064, 17707, 17065, 17077, 17080 sont maintenus et doivent être garantis.

### **14. 2 Bases légales, conditions**

- Les dispositions légales nécessaires, qui sont spécifiques au lieu et au site et qui sont mentionnées dans le présent programme.

- Le règlement communal relatif au plan d'affectation des zones et à la police des constructions

CHAPITRES 12 : ZONE DE CONSTRUCTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL I (ZCIG I)

- L' ISOS Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse.

Les règlements et conventions suivants sont admis comme être connus par les participants:

- les règlements SIA 142 (concours), 416 (surfaces et volumes) et 102 (prestations et honoraires).
- Les Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements.
- SN 521 500 "construction adaptée aux personnes à mobilité réduite".
- La législation cantonale sur la Police du feu et la protection contre les éléments naturels.
- Prescriptions de protection incendie AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, [http://bsvonline.vkf.ch/.](http://bsvonline.vkf.ch/))
- Le Règlement sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels.
- Les accès du service du feu et de secours doivent impérativement être respectés.

### **14. 3 Généralités**

Les locaux et les aménagements ne doivent pas créer des barrières architecturales. Les bâtiments publics dans le Canton de Fribourg doivent respecter les exigences des standards Minergie P ou A.

La construction existante, 34 a, préau couvert peut être démolie. La surface devra être compensée dans le cadre du projet déposé.

### **15 Critères d'appréciations**

Les projets seront examinés en fonction des qualités qu'ils exprimeront par rapport aux critères suivants:

- Idée conceptuelle
- Intégration dans le contexte, harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé
- Qualité spatiale des aménagements paysagers et de la cour de récréation
- Qualité des propositions de la nouvelle zone récréative
- Qualités spatiales à l'intérieur
- Qualité et rationalité de l'organisation fonctionnelle
- Economie des moyens, expression architecturale, économie générale

Les objectifs financiers visés par le maître de l'ouvrage, pour la réalisation du présent programme, sont de CHF 4,8 millions TTC pour l'ensemble des CFC 1 à 9.

Coût CFC 2 et 4 hors TVA : CHF 3,5 millions HT

Tenant compte de la place libre pour toute nouvelle construction, la nouvelle implantation

se verra confrontée à devoir et pouvoir dialoguer de manière étroite avec la substance bâtie et non bâtie. Une attention particulière sera apportée à la qualité de ce dialogue, à l'harmonie dans l'intégration ou la qualité de la diversification.

Le critère économique du projet sera évalué par un contrôle des coûts pour les projets retenus au 2<sup>ème</sup> tour.

Ces critères pourront être affinés. L'ordre des critères n'indique pas une hiérarchie.

**16 Programme des locaux**

Les surfaces du programme sont des surfaces utiles (SU) selon SIA 416. La hauteur libre des espaces d'enseignement ne sera pas inférieure à 3 m. A ceci se rajoute toute hauteur utile d'installation éventuelle pour respecter les conditions de ventilation dans le cadre des standards Minergie P ou A.

*Des vestiaires (bancs et crochets, évt. armoires [h,l,p: 70/20/60] pour 24 élèves par classe) sont à prévoir à proximité de l'aire des classes; les élèves rentrent pas dans les classes avec les chaussures.*

Les 3 classes enfantines disposeront :

- d'une cuisinette par salle ou d'une cuisine commune en fonction du projet.
- d'un WC attenant à la salle ou intégré en fonction du projet.

Ces deux dispositifs mentionnés plus haut peuvent être admis dans le calcul de la surface de 96 m<sup>2</sup> pour autant qu'ils sont en lien direct ou intégrés dans l'espace de la classe.

- Vu la proximité de la Sarine, les locaux en sous-sol sont si possibles à éviter.

**Description programme des locaux selon SIA 416****2.1.1.1 Surface utile principale: SUP**

3 salles de classe pour l'école enfantine EE (avec WC & Cuisine)	96 m <sup>2</sup> / 288 m <sup>2</sup>
2 salles d'appui	21 42
1 salle ACT	60 60
1 local matériel (ACT)	21 21
1 bibliothèque	30 30
1 salle des maîtres	30 30
<b>Total SN2.1.1.1 Surface utile principale: SUP</b>	<b>471 m<sup>2</sup></b>

**2.1.1.2 Surface utile secondaire: SUS**

Salle photocopieuse / Réduit (réparti 1 ou 2 locaux)	10 m <sup>2</sup>
1 WC Garçons (en plus des WC pour classes enfantines)	4
1 WC Filles (en plus des WC pour classes enfantines)	4
1 WC Enseignants / personne à mobilité réduite /douche de sol	4
<b>Total SN2.1.1.2 Surface utile secondaire: SUS</b>	<b>22 m<sup>2</sup></b>

**2.1.2 Surface de dégagement: SD (en fonction du projet)**

Foyer	
Circulation - Garde-robes	
Ascenseur (si sur plusieurs niveaux)	
Escaliers (si sur plusieurs niveaux)	
<b>Total SN 2.1.2 Surface de dégagement: SD (en fonction du projet)</b>	<b>... m<sup>2</sup></b>

**2.1.3 Surface d'installation SI (en fonction du projet)**

Local technique	<b>20 m<sup>2</sup></b>
-----------------	-------------------------

**3.1.1 Surface extérieure utile SEU: Préau couvert (en fonction du projet) 75 m<sup>2</sup>**

Préau couvert 0.5 m <sup>2</sup> SN par élève (24 x 3 x 0.5)	36 m <sup>2</sup>
Préau couvert existant à compensation en cas de démolition	39 m <sup>2</sup>

Stationnement pour deux-roues, 15 places à 2 x 0.65 m couvertes (Abris vélos ou intégré)	<b>env. 20 m<sup>2</sup></b>
Stationnement pour deux-roues, 15 places à 2 x 0.65 m non couvertes (réserve futur équivalente)	<b>env. 20 m<sup>2</sup></b>
Place de parc (voiture) pour personnes à mobilité réduite	<b>1 place</b>
Places de parc (voiture) pour le personnel	<b>4 places</b>
Places de parc pour le véhicule de transport des enfants (6 x 3m)	<b>1 place</b>

**Remarques:**

Les propositions des aménagements extérieurs et le choix du maintien des places de parcs publics sont laissés à la libre appréciation des concurrents. Si rendu nécessaire par l'implantation du projet ou des propositions d'aménagements extérieurs, la place de jeux existante est à remplacer (libre appréciation des concurrents).

Des liaisons couvertes (non chauffées, ouvertes) entre les bâtiments ne sont pas indispensables.

Le positionnement de la place du véhicule pour le transport des enfants doit se situer dans une zone sécurisée du trafic motorisé et à proximité si possible du (des) préau couvert.

**Les accès de toutes les parcelles voisines doivent être garantis.**

## C. COMPLÉMENTS AU PROGRAMME

### 17 Listes des documents remis aux participants

Les documents suivants seront à disposition des concurrents et peuvent être téléchargés sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) :

a Le présent **programme**, ses **annexes** et, à partir de la date mentionnée: les **réponses aux questions (pdf)**

**Listes des documents en annexe au présent programme du concours :**

annexe1\_périmètre\_concours PDF

annexe2\_iconographie\_site PDF

annexe3\_ISOS PDF

annexe4a\_lacs&cours d'eau ZIP/PDF

annexe4b\_périmètre de protection des eaux

annexe5\_carte des dangers\_Sarine PDF

annexe6\_SBC PDF

annexe7a\_accès\_véhicules\_privés&secours

annexe7b\_directive\_Accès\_véhicule\_feu PDF

annexe8\_circulation\_parcage PDF

annexe9\_parc&jardin PDF

annexe10\_paz PDF

annexe11\_cadastre\_souterrain PDF

annexe12\_orthophoto-2015 PDF

annexe13\_inventaire\_arbres PDF

annexe14\_vues\_toitures\_orthophoto\_2015 PDF

annexe15\_engagement sur l'honneur PDF

b **Plan de situation 1 :500**, avec courbes de niveaux, vue des toitures, et périmètres du concours (formats pdf, dxf, dwg)

c **Relevés en plans, coupes, façades** du bâtiment existant (pdf, dxf, dwg)

d **Vue des toitures** (pdf, dxf, dwg)

e **Fiche d'identification** (formulaire doc)

f **Bon pour retirer un fond de maquette** à l'adresse mentionnée. Ce bon va être remis par mail aux participants dont l'inscription est conforme; seul le bon muni d'un numéro d'inscription permet le retrait de la maquette.

g **Fond de maquette 1 :200**

## D. Approbation et certification du programme

### 18 Approbation du programme

Le présent programme a été approuvé par les membres et suppléants du jury : Fribourg, le 29 mai 2015

M. Jean Bourgknecht

Mme Antoinette de Weck

M. Marc Capellini

M. Stanislas Rück

Mme Nicole Surchat Vial

Mme Colette Chehab

M. Jean-Yves Le Baron

M. Patrick Aumann

Mme Eva Heimgärtner

M. David Python

M. Nicolas Raemy

### 19 Certification du programme par la SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.